

---

Autorisation donnée au citoyen Famain pour ouvrir le cours de ses leçons dans le local de la maison nationale dite d'Égalité, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Autorisation donnée au citoyen Famain pour ouvrir le cours de ses leçons dans le local de la maison nationale dite d'Égalité, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 526;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_42071\\_t1\\_0526\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42071_t1_0526_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Famain, convertie en motion par un membre, décrète qu'il sera fait mention honorable dans le procès-verbal de la pétition du citoyen Famain, de l'hommage par lui fait d'un ouvrage sur des leçons de physique; et de plus, qu'il est autorisé à ouvrir cette année, comme par le passé, le cours de ses leçons dans le local par lui occupé dans la maison nationale dite d'*Egalité* (1). »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Famain a fait hommage à la Convention d'un ouvrage de sa composition intitulé *Court abrégé de Physique expérimentale*.

**Lettre de Torné, ci-devant évêque du département du Cher, qui fait passer à la Convention le renoncement qu'il a fait le 22 brumaire, dans la séance publique du département, à l'épiscopat et à la prêtrise :**

« Et moi aussi, dit-il, je suis philosophe, quoique évêque; si je ne disais pas autrefois mon secret, non plus que les prêtres du paganisme, c'est que le peuple était trop superstitieux et le gouvernement trop inquisiteur. »

Mention honorable, insertion en entier au « *Bulletin* » (3).

*Suit la lettre de Torné, ci-devant évêque du département du Cher* (4).

*Le président du département du Cher, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Bourges, le 23 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Et moi aussi j'étais philosophe, quoique évêque. Si je ne disais pas autrefois mon secret, non plus que les prêtres du paganisme, c'est que le peuple était trop superstitieux, et le gouvernement trop inquisiteur. Je ne me reproche pourtant pas, à l'exemple de quelques abdicateurs, d'avoir abusé de l'épiscopat pour tromper le peuple. La religion dont j'étais le ministre était composée de trois objets, d'une morale sublime, d'un culte trop public et trop fastueux, d'un tas de dogmes incompréhensibles, absurdes, qui comprimaient la raison, allumaient le fanatisme et n'avaient cessé depuis dix-huit siècles d'exciter des disputes aussi frivoles qu'orageuses et sanguinaires. J'ai mis dans mon département le culte en état parfait de réclusion. J'ai défendu tout développement, tout commentaire du *credo*, toute controverse, en un mot, sur des questions religieuses, et j'ai donné à la

morale évangélique le privilège exclusif d'être enseignée dans les temples. Si je n'ai pas franchement déchiré le voile qui couvrait une théologie aussi mensongère que mystérieuse, c'est qu'elle servait d'introduction et de véhicule à des vérités morales d'une grande utilité publique. J'imitais, en ce point, la sagesse du Créateur qui, par les illusions de l'œil, ne trompe l'homme que pour son bonheur.

« Grâce à toi, illustre et chère Montagne, il est permis enfin de dire hautement toute vérité, et de publier son opinion religieuse comme toute autre. Grâce à toi, le peuple qui tombait avec une stupide et triste vénération aux pieds du prêtre qui le nourrissait de superstition et d'erreur, applaudit maintenant au prêtre qui le désabuse. Enfin l'esprit public a fait de tels progrès et si rapides, que l'abjuration du sacerdoce peut être aujourd'hui suspectée d'orgueil et de captation de suffrages populaires, au lieu d'être un acte de dévouement et de courage.

« C'est pour cela, citoyen Président, que j'ai fait la mienne tout simplement et sans ostentation, dans une séance de l'Administration supérieure du département du Cher, tant j'étais loin de penser que ce petit événement, et le discours que j'ai prononcé à cette occasion fussent dignes d'occuper un moment la Convention nationale. Le conseil que je préside, a cru au contraire devoir en faire part aux représentants du peuple. J'obéis à son arrêté, et c'est en son nom, citoyen Président, que je vous prie d'être auprès de la Convention l'organe de cet hommage que lui rend l'Administration supérieure du département du Cher, et de la remise qu'elle fait sur le bureau de vingt-cinq exemplaires de mon discours.

« Pierre-Anastase TORNÉ. »

*Le président du département du Cher au citoyen, Président de la Convention nationale* (1).

« Bourges, le 26 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le député Labrunerie t'a remis mon acte d'abjuration de l'épiscopat et du sacerdoce. J'ai oublié d'y joindre mes lettres de prêtrise. Je ne m'aperçois de cet oubli qu'en ce moment, et je m'empresse de le réparer, en te les adressant. Voudras-tu bien, citoyen Président, avoir la bonté de joindre cette pièce au dossier de mon abdication?

« Les exemplaires de mon discours relatif à cet objet, sont en ce moment cartonnés par ordre du département, parce qu'il a été omise une phrase essentielle à la page 5, ligne 10, dans la copie de ma minute annexée à ses registres. Cette faute, faite dans les bureaux par le transcritteur de cette minute, a passé nécessairement dans les imprimés, dont je n'ai pas eu le temps de relire l'épreuve. En attendant que l'imprimeur achève le cartonnement, je t'adresse un exemplaire dans lequel j'ai ajouté en marge la phrase omise, approuvée par moi, comme président, et contresignée par le secrétaire du con-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 335.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(4) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 892, dossier Torné; *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 892, dossier Torné.